CALENDRIER















FORMATIONS ET EXAMENS JEUNESSE ET SPORTS EN POLYNÉSIE FRANÇAISE



FORMATIONS PROFESSIONNELLES PROGRAMMÉES EN 2023 PAR L'I.J.S.P.F.

	LIEU	INSCRIPTIONS	PROGRAMMATION	CONDITIONS D'ACCES	OBSERVATIONS	
FORMATION AU C.P.P.A. A.P.P.N. MENTION « JET-SKI »	Tahiti	Du 21 novembre 2022 au 20 janvier 2023	Durée : 180 heures (6 semaines) Du 20 février au 31 mars 2023	 Permis mer côtier ou C.P.L., équivalent ou supérieur ; Certificat restreint de radiotéléphoniste ; P.S.C.1, ou équivalent ou supérieur ; Attestation de réussite d'un 100 mètres nage libre ; 	Pour connaitre les coûts et	
À <u>L'UC3</u> DE LA MENTION « JET-SKI » <u>POUR LES PRO EN ACTIVITÉS</u>	Moorea Tahiti	Du 21 novembre 2022	7-9-14-16-17 février 2023 7-9-14-16-17 mars 2023	Certificat médical de non-contre-indication à la pratique et à l'encadrement du jet ski.	modalités de financement de ces formations,	
Durée : 32 heures	Bora Bora	au 27 janvier 2023	11-16-17-21-22 mars 2023	Déclaration de guide accompagnateur auprès de la DPAM	consulter le	
FORMATION AU C.P.P.A. A.P.P.N. MENTION « SNORKELING »	Tahiti	Du 16 janvier au 17 mars 2023	Durée : 180 heures (6 semaines) Du 17 avril au 26 mai 2023	 P.S.C.1, ou équivalent ou supérieur; Certificat médical de non-contre-indication à la pratique et à l'encadrement de la randonnée aquatique; Attestation de réussite à un 200 mètres en P.M.T. 	Bureau de la Formation de l'I.J.S.P.F.	
FORMATION AU B.P.P.G. A.P.P.N. MENTION « PLONGÉE SUBAQUATIQUE »	Tahiti	Du 1er février au 31 mars 2023	Durée : 680 heures Du 5 juin au 17 novembre 2023	 Permis mer côtier ou C.P.L., équivalent ou supérieur; Certificat médical de non-contre-indication à la pratique et à l'encadrement de la plongée subaquatique Qualification de plongeur CMAS 2*, ou plongeur professionnel DPP2 ou « advanced open water » ou équivalent; Expérience minimale de 30 plongées depuis l'obtention de son dernier niveau, dont 10 au moins en autonomie et 5 à une profondeur supérieure à 30 mètres. 		
FORMATION AU B.P.J.E.P.S. MENTION « SURF ET DISCIPLINES ASSOCIÉES »	Tahiti	Du 1er mai au 30 juin 2023	Durée : 900 heures Du 2 octobre 2023 au 28 juin 2024	 P.S.E.1 ou équivalent ou supérieur à jour de sa formation continue; Certificat médical de non-contre-indication de la pratique du surf; Satisfaire à un test technique comprenant deux épreuves 	Sous réserve d'habilitation	
FORMATION AU B.P.J.E.P.S. MENTION « ANIMATION SOCIALE »	Tahiti	Du 3 avril au 4 juin 2023	Durée : 900 heures Du 21 août 2023 au 31 mai 2024	 P.S.C.1, ou équivalent ou supérieur; Justifier d'une expérience d'animateur auprès de tout public d'une durée minimale de 200 heures. 		
FORMATION AU B.P.P.E.S MENTION « ARTS MARTIAUX MIXTES (MMA) »	Tahiti	Du 27 mars au 28 mai 2023	Durée : 450 heures Du 7 août 2023 au 16 février 2024	 P.S.C.1, ou équivalent ou supérieur ; Certificat médical de non-contre-indication à la pratique et à l'encadrement des arts martiaux mixtes (MMA) ; Prérequis d'accès à la formation de la mention MMA 		
FORMATION PRÉPARATOIRE À L'EXAMEN DU B.P.P.E.S. RÉSERVÉE AUX CANDIDATS IDENTIFIÉS PAR LES FÉDÉRATIONS SPORTIVES	Tahiti	Du 23 janvier au 3 mars 2023	Durée : 80 heures Du 20 mars 2023 au 23 juin 2023	 P.S.C.1, ou équivalent ou supérieur; Certificat médical de non-contre-indication à la pratique et à l'encadrement des activités de la mention; Prérequis d'accès à l'examen en fonction des disciplines sportives. 	Coût de formation 48 000 XPF	
FORMATION AU CERTIFICAT COMPLEMENTAIRE « SPORT-SANTÉ »	Tahiti	Du 24 juillet au 24 septembre 2023	Durée : 60 heures (2 semaines) Du 23 octobre au 3 novembre 2023	 Titre ou qualification professionnelle d'encadrement, de niveau IV minimum dans le champ du sport; P.S.C.1, ou équivalent ou supérieur; Certificat médical, en cours de validité, de non-contreindication à la pratique et à l'encadrement de sa discipline. 	Coût de formation : 40 000 XPF (min 10 stagiaires)	
	Informations et inscriptions : https://ijspf.pf/formations/					

RECYCLAGES PROFESSIONNELS PROGRAMMÉS EN 2023 PAR L'I.J.S.P.F.

	LIEU	INSCRIPTIONS	PROGRAMMATION	CONDITIONS D'ACCES	OBSERVATIONS
STAGE DE RECYCLAGE DE MONITEUR DE PLONGÉE SUBAQUATIQUE DIPLOMÉ ÉTAT (BEES, BPJEPS, DEJEPS, DESJEPS)	Tahiti	Du 7 novembre 2022 au 8 janvier 2023	Durée : 21 heures Du 31 janvier au 2 février 2023	 Diplôme professionnel en plongée subaquatique délivré par l'Etat; Certificat médical de non-contre-indication à la pratique et l'enseignement de la plongée. 	formation :
STAGE DE RECYCLAGE DE MAITRE NAGEUR SAUVETEUR (C.A.E.P.M.N.S.)	Tahiti Du 14 novembre 2023		Durée : 18 heures Du 22 au 24 février 2023	 Diplôme conférant le titre de maître-nageur-sauveteur P.S.E.1 ou équivalent ou supérieur à jour de sa formation continue; Certificat médical de non-contre-indication à l'exercice de la profession de maître-nageur-sauveteur. 	21 600 XPF
STAGE DE RECYCLAGE DES TITULAIRES DE LA MENTION PLONGÉE SUBAQUATIQUE DU B.P.P. G.A.P.P.N.	Tahiti	Du 28 août au 27 octobre 2023 Du 28 au 29 novembre 2023 Certificat médical d'aptitude à la pratique et à l'encadrement de la plongée subaquatique.		23 800 XPF	
STAGE DE RECYCLAGE DES TITULAIRES DE LA MENTION RANDONNÉE PÉDESTRE DU B.P.P. G.A.P.P.N.	Tahiti	Du 4 septembre au 5 novembre 2023	Durée : 24 heures Du 4 au 7 décembre 2023	 B.P.P. G.A.P.P.N. randonnée pédestre ou équivalent; P.S.E.1 ou équivalent ou supérieur à jour de sa formation continue; Certificat médical de non-contre-indication à la pratique et à l'encadrement de la randonnée pédestre 	28 800 XPF

Informations et inscriptions : https://ijspf.pf/formations/

EXAMENS NON PROFESSIONNELS PROGRAMMÉS EN 2023 PAR LA DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS (D.J.S.)

	CENTRE D'EXAMEN	INSCRIPTIONS	DATES D'EXAMEN	CONDITIONS D'ACCES	
	Pirae Tahiti	Du 31 janvier au 28 février 2023	Vendredi 31 mars 2023	- 18 ans au moins le jour de l'examen ;- P.S.C.1 ou équivalent ;- Aptitude médicale ;	
BREVET DE SURVEILLANT AQUATIQUE EN POLYNESIE FRANÇAISE (B.S.A.)	Pirae Tahiti	Du 17 avril au 16 mai 2023	Samedi 17 juin 2023	- Attestation de participation à une formation préparatoire au B.S.A. <u>de moins d'un an à la date de l'examen</u> .	
	Pirae Tahiti	Du 18 septembre au 17 octobre 2023	Samedi 18 novembre 2023	Les formations préparatoires au BSA sont dispensées par des organismes agréés par la D.J.S.	

Dorénavant les inscriptions pour les candidats se font **OBLIGATOIREMENT** en ligne sur le site de la DJS :

https://www.service-public.pf/djs/formation/diplomes_professionnels/bsa/

EXAMENS PROFESSIONNELS PROGRAMMÉS EN 2023 par la D.J.S.

	INSCRIPTIONS	DATES D'EXAMEN	CONDITIONS D'ACCES
CERTIFICAT DE SPÉCIALISATION « DIRECTEUR DE PLONGÉE » Associé à la mention Plongée subaquatique du B.P.P. G.A.P.P.N.	Du lundi 7 novembre 2022 au vendredi 6 janvier 2023	Du mardi 7 au jeudi 9 février <mark>2023</mark> A TAHITI	 B.P.P. G.A.P.P.N. mention « plongée subaquatique » ; 100 plongées d'encadrement en P.F. depuis l'obtention du diplôme, attestées par les directeurs de plongée ; Certificat médical de non-contre-indication à l'exercice et l'encadrement de la plongée subaquatique ; ET: soit attestation de participation à une formation préparatoire à ce C.S.; soit un des diplômes suivants : - plongeur niveau 5 délivré par la F.F.E.S.S.M., la F.S.G.T., le S.N.M.P ou l'A.N.M.P.; - moniteur fédéral de la F.F.E.S.S.M. ou de la F.S.G.T.; instructeur correspondant à la norme ISO 24802-2.
BREVET PROFESSIONNEL POLYNÉSIEN D'ÉDUCATEUR SPORTIF (B.P.P. E.S.) MENTION JIU-JITSU BRESILIEN	Du jeudi 13 octobre au mardi 13 décembre 2022	Du lundi 13 au vendredi 17 février <mark>2023</mark> à TAHITI	 18 ans au moins le jour de l'examen; Certificat médical de moins de 3 mois, à la date de clôture des inscriptions, de non-contre-indication à la pratique de la discipline; P.S.C.1, ou équivalent ou supérieur; Brevet fédéral 2ème degré d'entraineur option « jiu-jitsu brésilien - grappling » de la Fédération délégataire de service public pour la discipline du jiu-jitsu brésilien en Polynésie française; Grade « ceinture marron » en jiu-jitsu brésilien; Attestation de 60 heures minimum d'enseignement dans la discipline, réalisée après obtention du brevet fédéral 2ème degré d'entraineur option « jiu-jitsu brésilien - grappling ».
BREVET PROFESSIONNEL POLYNÉSIEN DE GUIDE D'ACTIVITÉS PHYSIQUES DE PLEINE NATURE (B.P.P. G.A.P.P.N.) MENTION PLONGÉE SUBAQUATIQUE	Du lundi 26 décembre 2022 au vendredi 24 février 2023	Du lundi 24 au vendredi 28 avril <mark>2023</mark> à TAHITI	 18 ans au moins le jour de l'examen; Certificat médical de moins d'un an, à la date du 1^{er} jour de l'examen, de noncontre-indication à la pratique et à l'encadrement de la plongée subaquatique; Expérience de 50 plongées d'encadrement validées sur un carnet de plongée ou attestées par un moniteur de plongée; P.S.E.1 ou équivalent ou supérieur, à jour de la formation continue; Permis mer côtier ou titre équivalent ou supérieur; Certificat restreint de radiotéléphoniste (CRR); Qualification en secourisme subaquatique depuis moins de deux ans, ou à jour de sa formation continue, ou attestation de recyclage délivrée par un moniteur de plongée; Qualification de moniteur CMAS 1 étoile ou moniteur ISO 24802-1, ou équivalent ou supérieur; Pièces justitifant des dispenses et équivalences de droit, le cas échéant.

<u>Informations et inscriptions : https://www.service-public.pf/djs/formation/diplomes_professionnels/</u>

Brevet professionnel polynésien d'éducateur sportif (B.P.P.E.S.)

Le B.P.P.E.S. est un diplôme créé en 2015, qui confère l'aptitude et la qualification générale à encadrer, en autonomie, auprès de tout public, une activité professionnelle à finalité éducative, dans le domaine des activités physiques et sportives.

Le diplôme s'obtient dans une mention

- soit à l'issue d'une formation,
- soit à l'issue d'un examen,
- soit par validation des acquis de l'expérience.

par capitalisation de 6 unités de compétences

Unités de compétences transversales				
UC 1	Participer au fonctionnement de la structure			
UC 2	Conduire un projet d'action			
UC 3	Préparer une action d'animation			
Unités de compétences spécifiques à la mention				
UC 4	Encadrer un groupe dans la mention			
UC 5 Conduire une action éducative dans la mention				
UC 6	Conduire un cycle de perfectionnement sportif dans la mention			

Conditions d'accès

Avoir 18 ans au moins, être apte médicalement et titulaire du PSC1,

<u>pour la formation</u> : satisfaire aux exigences préalables à l'entrée en formation de la mention et être admis aux épreuves de sélection ;

pour l'examen : détenir les pré-requis prévus par la mention.

Formation: 450 heures minimum en alternance, dont :

- 300 heures au moins en centre,
- 150 heures minimum de situation d'alternance en structure.

Epreuves de l'examen

- **■Epreuve « projet »** (UC1 et 2) : constitution d'un dossier de 10 pages minimum, hors annexes, relatif à un projet réalisé.
- Epreuve pédagogique « apprentissage » (UC3, 4 et 5) : production d'un dossier sur un cycle d'apprentissage, conduite d'une séance suivie d'un entretien.
- Epreuve « perfectionnement sportif » (UC6) : production d'un dossier sur la planification de l'entraînement, conduite d'une séance suivie d'un entretien.

CERTIFICAT COMPLÉMENTAIRE (C.C.) "SPORT-SANTÉ"

Le C.C. "sport-santé", créé en 2019, atteste de la compétence à assurer l'encadrement et l'animation des activités physiques ou sportives dans un objectif d'acquisition, de maintien ou d'optimisation du "capital santé", dans le respect des prérogatives octroyées par la qualification professionnelle à laquelle il est associé.

Le diplôme s'obtient à l'issue d'une formation par capitalisation de 2 unités de compétences

UC 1	Être capable de préparer une action d'animation en sport-santé
UC 2	Être capable de conduire une action d'animation dans un objectif d'acquisition, de maintien ou d'optimisation du capital santé

Exigences préalables à l'entrée en formation

- d'un certificat médical, en cours de validité, de non-contre-indication à la pratique et à l'encadrement des activités physiques et sportives ;
- d'une une qualification professionnelle d'éducateur sportif de niveau IV ou supérieur, à jour de sa formation continue le cas échéant ;
- d'une attestation de prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1) ou équivalent ou supérieur, à jour de son recyclage, le cas échéant.

Epreuves certificatives

- **Epreuve 1** (UC1) : une épreuve écrite, d'une durée d'une heure, de vérification des connaissances, comprenant des questions à choix multiple ou des questions dont les réponses nécessitent un développement rédactionnel court :
- Epreuve 2 (UC4) : un entretien avec un jury sur un sujet relatif à la conduite d'une action d'animation dans le domaine du "sport-sante".

CERTIFICAT PROFESSIONNEL POLYNESIEN D'ACCOMPAGNATEUR D'ACTIVITES PHYSIQUES DE PLEINE NATURE (C.P.P.A. A.P.P.N.)

LE **C.P.P.A. A.P.P.N.** est un diplôme créé en 2020, qui consiste à encadrer et animer une activité physique de pleine nature, dans un objectif de découverte et de loisir, en veillant à la sécurité des pratiquants et dans le respect des réglementations en vigueur.

L'accompagnateur participe également au fonctionnement de la structure en assurant, notamment, la commercialisation des activités ainsi que la gestion et la maintenance du matériel.

Le diplôme s'obtient dans une mention

- soit à l'issue d'une formation.
- soit par validation des acquis de l'expérience.

Randonnée à la rame Randonnée à vélo Randonnée à Jet-ski

par capitalisation de 3 unités de compétences

UC 1	Accueillir le public
UC 2	Encadrer une sortie dans un objectif de découverte et de loisir
UC 3	Assurer la protection des pratiquants et des tiers

Conditions d'accès à la formation

- Avoir 18 ans au moins,
- être apte médicalement.
- être titulaire du PSC1,
- satisfaire aux exigences préalables à l'entrée en formation de la mention et être admis aux épreuves de sélection.

Formation: 180 heures minimum.

La formation comprend **au minimum 6 mises en situation d'encadrement de publics**, sous la responsabilité d'un formateur ou d'un professionnel de l'activité au sein d'une entreprise.

Epreuves de l'examen

Epreuve 1 (UC1 et 2) : mise en situation d'encadrement d'un public, comprenant : l'accueil, le briefing, l'équipement du public l'encadrement de l'activité et le débriefing suivis d'un entretien d'une durée de 20 minutes au plus, à l'issue de la mise en situation d'encadrement.

- Epreuve 2 (UC3) se compose :
- d'un test de vérification de connaissances, écrit ou oral ;
- et d'un test technique déterminé par l'arrêté de mention.

MENTION « RANDONNEE AQUATIQUE » DIT SNORKELING

La mention « randonnée aquatique » confère les prérogatives pour :

- encadrer, en autonomie, la randonnée aquatique auprès de tout public.

Exigences préalables à l'entrée en formation

Justifier d'une attestation de réussite d'un **200 mètre en palmes, masque et tuba**, départ équipé dans l'eau, comprenant la remontée en surface d'un objet, dont le poids n'excède pas un kilogramme, immergé à une profondeur de 1,80 à 2,50 mètres, effectué dans un temps égal ou inférieur à 3 minutes 20 secondes, datant de moins d'un an à la date de clôture des inscriptions.

MENTION « RANDONNEE A VELO »

La mention « randonnée à vélo » confère les prérogatives pour :

- encadrer, en autonomie, la randonnée à vélo, auprès de tout public.

sur des espaces, sites et itinéraires reconnus, correspondant aux cotations de niveau vert ou bleu définies en annexe I de l'arrêté.

Exigences préalables à l'entrée en formation

- être capable de réaliser un test technique à V.T.T., défini en annexe II de l'arrêté.

MENTION « RANDONNEE A LA RAME »

La mention « randonnée à la rame » confère les prérogatives pour :

- encadrer, en autonomie, auprès de tout public :
- le kayak ;
- le surf debout à la rame, ou « stand up paddle » ;
- la pirogue polynésienne, ou « va'a ».

Exigences préalables à l'entrée en formation

- être titulaire du permis mer « côtier » ou de tout titre équivalent ou supérieur ;
- être titulaire du certificat restreint de radiotéléphoniste ;
- produire une attestation de réussite d'un 200 mètres nage libre dans un temps égal ou inférieur à 4 min 30 sec, datant de moins d'un an à la date de clôture des inscriptions.

MENTION « RANDONNEE A JET-SKI »

La mention « randonnée en scooter ou moto des mers à selle » confère les prérogatives pour :

- encadrer, en autonomie, auprès de tout public, la randonnée sur un sur un engin propulsé par hydrojet sur lequel le pilote se tient à califourchon

Exigences préalables à l'entrée en formation

- être titulaire du permis mer « côtier » ou de tout titre équivalent ou supérieur ;
- être titulaire du certificat restreint de radiotéléphoniste ;
- produire une attestation de réussite d'un 100 mètres nage libre, départ plongé, comprenant la remontée en surface d'un objet, dans un temps égal ou inférieur à 2 min 30 sec, datant de moins d'un an à la date de clôture des inscriptions.

Brevet professionnel polynesien de guide d'activites physiques de pleine nature (b.p.p. g.a.p.p.n.)

Le **B.P.P. G.A.P.P.N.** est un diplôme créé en 2017, qui confère l'aptitude et la qualification générale à encadrer et animer, auprès de tout public, en autonomie, à titre professionnel, une activité physique de pleine nature, dans un objectif de découverte du milieu naturel polynésien.

Le diplôme s'obtient dans une mention

- soit à l'issue d'une formation.
- soit à l'issue d'une formation,
- soit par validation des acquis de l'expérience.

Activités lagonaires
Plongée subaquatique
Randonnée pédestre

par capitalisation de 6 unités de compétences

Unités de compétences transversales					
UC 1	Communiquer avec la clientèle				
UC 2	Participer au fonctionnement de la structure				
UC 3 Organiser une excursion					
Unités de	Unités de compétences spécifiques à la mention				
UC 4	Maitriser les connaissances, les techniques et le matériel nécessaires à la conduite de l'activité dans la mention				
UC 5	Encadrer une excursion dans la mention				
UC 6	Faire découvrir l'environnement naturel dans la mention				

Conditions d'accès

Avoir 18 ans au moins et être apte médicalement,

<u>pour la formation</u> : satisfaire aux exigences préalables à l'entrée en formation de la mention et être admis aux épreuves de sélection ;

<u>pour l'examen</u> : être titulaire du PSE1 et détenir les pré-requis prévus par la mention.

Formation: 680 heures minimum en alternance, dont :

- 400 heures au moins en centre,
- 280 heures minimum de situation d'alternance en structure.

Epreuves certificatives

- Epreuve 1 (UC1, 5 et 6): mise en situation d'encadrement d'un public suivie d'un entretien.
- Epreuve 2 (UC2 et 3) : production d'un dossier relatif à une excursion réalisée par le candidat et entretien.
- **Epreuve 3** (UC4) : épreuve technique déterminée par l'arrêté de mention, comprenant une vérification de connaissances, orale ou écrite.

MENTION « PLONGEE SUBAQUATIQUE »

DU B.P.P. G.A.P.P.N.

La mention « plongée subaquatique » confère les prérogatives pour :

- encadrer, en exploration, une palanquée jusqu'à 40 mètres ;
- initier à la plongée en scaphandre jusqu'à 6 mètres, sans objectif de formation ;
- encadrer et initier à la randonnée subaquatique dans le but de faire découvrir la faune et la flore sous-marines.

Le guide est autonome sur le site de plongée, mais **exerce sous l'autorité d'un directeur de plongée** présent au sein de l'établissement, titulaire d'un B.E.E.S. 1^{er} degré, option plongée subaquatique, ou équivalent ou supérieur.

Exigences préalables à l'entrée en formation

Justifier d'une expérience minimale de 30 plongées depuis l'obtention de son dernier niveau, dont 10 au moins en autonomie et 5 au moins à plus de 30 mètres, et être titulaire :

- du permis côtier ou de tout titre supérieur ;
- au minimum de la qualification de plongeur CMAS 2 étoiles, ou du diplôme de plongeur professionnel niveau 2 (DPP2) délivré par la Polynésie française, ou « advanced open water » ou équivalent.

Pré-requis pour accéder à l'examen

Justifier d'une expérience de 50 plongées d'encadrement et être titulaire :

- du permis côtier ou de tout titre supérieur ;
- du certificat restreint de radiotéléphoniste ;
- d'une qualification en secourisme subaquatique depuis moins de deux ans, ou à jour de sa formation continue ;
- d'une qualification de moniteur CMAS 1 étoile ou de moniteur ISO 24802-1 ou équivalent.

Epreuves certificatives

- **Epreuve 1** (UC1, UC5 et UC6) : mise en situation d'encadrement d'un public lors qu'une plongée dans l'espace de 0 à 40 mètres, suivi d'un entretien.
- Epreuve 2 (UC2 et UC3) : production d'un dossier relatif à une excursion réalisée par le candidat et entretien.
- Epreuve 3 (UC4) : plongée, dans l'espace de 0 à 40 mètres d'une durée de 30 minutes au plus, incluant un ou plusieurs exercices de sécurité, et vérification, orale ou écrite, des connaissances.

<u>Observations</u>: Des équivalences prévues par l'arrêté permettent d'être dispensé de certaines épreuves. L'UC4 est exclue de la V.A.E.

MENTION « RANDONNEE PEDESTRE »

DU B.P.P. G.A.P.P.N.

La mention « randonnée pédestre » confère les prérogatives pour :

- encadrer et animer à la randonnée pédestre auprès de tout public

dans le respect des réglementations en vigueur, sur tous types de sentiers ou zones de montagne, y compris les passages nécessitant l'utilisation de techniques alpines. L'activité peut comporter des passages en milieu aquatique, en l'absence de courant, mais aucune action de nage ne doit être requise pour progresser.

Exigences préalables à l'entrée en formation

Réussir un test de vérification de la condition physique, dont les modalités d'organisation sont les suivantes :

- effectuer un parcours comportant environ 600 mètres de dénivelé positif cumulé et 600 mètres de dénivelé négatif cumulé, avec portage d'un sac à dos de 8 kilogrammes pour les hommes et de 6 kilogrammes pour les femmes, non compris les vivres :
- la durée de l'épreuve est d'environ trois heures, selon la longueur et la difficulté du parcours. Elle peut être modifiée le jour de l'épreuve en fonction des conditions météorologiques et de l'état du parcours ;
- au moins trois points de contrôle sont placés sur le tracé de l'épreuve, qui ne doit pas présenter de difficultés d'orientation.

Pré-requis pour accéder à l'examen

- justifier d'une expérience de **200 heures** d'encadrement de randonnées pédestres, en qualité de guide principal, réalisées au sein d'une ou plusieurs structures, dans les 24 mois précédant l'inscription, attestée par le ou les responsables de structures concernées ;
- satisfaire au test de vérification de condition physique

Epreuves certificatives

- Epreuve 1 (UC1, UC5 et UC6) : mise en situation d'encadrement d'un public sur une randonnée pédestre d'1h30 à 2 heures, suivi d'un entretien.
- **Epreuve 2** (UC2 et UC3) : production d'un dossier relatif à une randonnée d'au moins 4 heures, réalisée par le candidat en tant que guide principal et entretien.
- Epreuve 3 (UC4) : une démonstration permettant de vérifier la maîtrise des aspects techniques de l'activité et de l'utilisation du matériel complété par une vérification des connaissances

<u>Observations</u>: Des équivalences prévues par l'arrêté permettent d'être dispensé de certaines épreuves. L'UC4 est exclue de la V.A.E.

MENTION « ACTIVITES LAGONAIRES »

DU B.P.P. G.A.P.P.N.

La mention « activités lagonaires » confère les prérogatives pour :

- encadrer et animer auprès de tout public
- la randonnée aquatique ou « snorkeling » ;
- la marche en bande littorale ; le stand up paddle ;
- la pirogue polynésienne ou « va'a » ; la pêche ;
- le scooter des mers ou « jet-ski » ; le kayak.

Exigences préalables à l'entrée en formation

- du permis côtier ou de tout titre supérieur ;
- du certificat restreint de radiotéléphoniste ;
- Justifier d'une attestation de réussite d'un **100 mètres nage libre**, départ plongé, comprenant la remontée en surface d'un objet immergé à une profondeur de 1,80 à 2 mètres, effectué dans un temps égal ou inférieur à 2 minutes 30 secondes, datant de moins d'un an à la date de clôture des inscriptions.

Pré-requis pour accéder à l'examen

- du permis côtier ou de tout titre supérieur ;
- du certificat restreint de radiotéléphoniste ;
- justifier d'une attestation de réussite d'un 100 mètres nage libre, départ plongé, comprenant la remontée en surface d'un objet immergé à une profondeur de 1,80 à 2 mètres, effectué dans un temps égal ou inférieur à 2 minutes 30 secondes, datant de moins d'un an à la date de clôture des inscriptions.
- justifier d'une expérience de **200 heures** comprenant notamment l'encadrement de randonnée aquatique ou « snorkeling », réalisées, à titre professionnel ou non, au sein d'une ou plusieurs structures organisant des activités de découverte du milieu lagonaire, dans les 24 mois précédant l'inscription

Epreuves certificatives

- Epreuve 1 (UC1, UC5 et UC6) : mise en situation d'encadrement d'un public lors d'une randonnée aquatique et sur l'un des supports nautiques du diplôme, suivi d'un entretien.
- Epreuve 2 (UC2 et UC3) : production d'un dossier relatif à une excursion réalisée par le candidat et entretien.
- Epreuve 3 (UC4) : Le candidat réalise un parcours en eau libre, composé d'un 400 mètres en palmes, masque et tuba, suivi d'un 400 mètres en stand up paddle.

<u>Observations</u>: Des équivalences prévues par l'arrêté permettent d'être dispensé de certaines épreuves.

Niveaux	FILIERE JEUNESSE	FILIERE SPORTIVE	ACTIVITES PHYSIQUES DE PLEINE NATURE	FONCTION
	D.E.S. J.E.P.S Diplôme d'Eta	Directeur de structure Expert dans sa discipline		
BAC + 4	Spécialité animation socio-éducative ou culturelle Se décline en mentions			
III	D.E. J.E.P.S Diplôme d	'Etat de la jeunesse, de l'éducation po	pulaire et du sport	Coordonnateur projet ou équipe Spécialiste dans son activité
BAC + 2	Spécialité animation socio-éducative ou culturelle Se décline en mentions	Spécialité perfec Se décline	Formateur de cadre Entraîneur dans sa discipline	
	B.P. J.E.P.S Brevet profes	Animateur		
IV	Spécialité animateur Se décline en mentions	Spécialité éc Se décline	ou Educateur ou	
BAC		B.P.P. E.S. Brevet professionnel polynésien d'éducateur sportif Se décline en mentions	B.P.P. G.A.P.P.N. Brevet professionnel polynésien de guide d'activités physiques de pleine nature Se décline en mentions	Guide spécialisé dans une ou des activités
V BEP CAP	C.P.J.E.P.S Certificat profe mention « a			
	B.P.A. A.C Brevet polynésien d'animateur opt	Accompagnateur ou Assistant Animateur		

Diplômes délivrés par la Polynésie française

Mentions du B.P.P.E.S. créées au 03/10/2022

- ✓ Basket-ball
- ✓ Karaté et disciplines associées
- ✓ Golf
- ✓ Lutte et disciplines associées
- ✓ Judo-jujitsu
- √ Volley-ball et volley-ball de plage
- ✓ Tennis
- ✓ Voile
- ✓ Va'a
- ✓ Aviron indoor
- √ Jiu-jitsu brésilien

Mentions du B.P.P.G.A.P.P.N. créées au 03/10/2022

- ✓ Activités lagonaires
- ✓ Randonnée pédestre
- ✓ Plongée subaquatique
 - + certificat de spécialisation « directeur de plongée »

Mentions du C.P.P.A.A.P.P.N. créées au 03/10/2022

- ✓ Randonnée aquatique (snorkeling)
- ✓ Randonnée à vélo
- ✓ Randonnée à la rame
- ✓ Randonnée à « Jet-ski »

CALENDRIER 2023

FORMATIONS ET EXAMENS
JEUNESSE ET SPORTS EN POLYNESIE FRANÇAISE

BUREAU DE LA FORMATION (BF):

INSTITUT DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE DÉPARTEMENT FORMATION & HAUT NIVEAU BP 1685 - 98713 PAPEETE

> FORMATION@IJSPF.PF WWW.IJSPF.PF

CELLULE DES CERTIFICATIONS (CC):

DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS CELLULE DES CERTIFICATIONS BP 67 - 98713 PAPFETE

> CERTIFICATION@JEUNESSE.GOV.PF WWW.DJS.GOV.PF

TÉL. (BF): 40.50.27.89 OU 40.50.27.78 TÉL. (CC): 40.43.86.46 OU 40.43.86.48

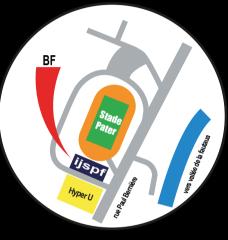








BUREAU DE LA FORMATION - IJSPF : Du Lundi au jeudi : de 7H30 à 15H30 Le vendredi : de 7H30 à 14H30 Immeuble Jacques Teheiarii Bonno Bâtiment B - 1er étage Rue Paul Bernière, Pirae





CELLULE DES CERTIFICATIONS - DJS : Du Lundi au jeudi : de 7H30 à 15H30 Le vendredi : de 7H30 à 14H30

IMMEUBLE FTF

1ER ÉTAGE Rue Laurent Lebihan, pirae